

Relevé de décision du conseil municipal Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier Padey, Maire

Présents: Christian Barlet, Simon Barlet, Emilie Crepel-Barlet, Fabien Elie, Julie Badin-Lecourt, Didier

Padey, Lionel Perraud, Daniel Vincent, Fabien Elie, Stéphane Lamiral.

Excusé: Steven Jacquin

Pouvoir: Steven Jacquin à Didier Padey

Date de la convocation : 6 décembre 2021 (six décembre deux mille vingt et un).

Il est proposé de confier le secrétariat de séance à Manuel ARRAGAIN, Secrétaire de mairie, qui assiste à la séance du conseil.

Les deux derniers procès-verbaux du 10 septembre et du 22 octobre 2021 sont approuvés en l'état à l'unanimité.

Ordre du jour

- Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
- Décision modificative n°3 Budget assainissement
- Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- Convention de prévoyance : fixation de la participation de la collectivité
- Modification de la régie comptable d'avance et de recettes
- Rénovation de la STEP d'Aimavigne : validation de l'offre de financement
- Acquisition d'une parcelle sur la propriété Dufour à Aimavigne
- Convention avec le SDES pour l'audit énergétique des bâtiments communaux
- Questions diverses

Ouverture de la séance par M. Le Maire.

1/ Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

M. le Maire présente les avis motivés des personnes publiques associées et les observations du public enregistrés et conservés lors de la mise à disposition :

Concernant les avis des personnes publiques associées, aucune remarque particulière n'a été formulée. La commune a reçu des réponses de la CCI de la Savoie (courrier du 19/10/2021) et de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc (courrier du 28/10/2021), qui n'ont pas formulé de remarque ainsi que du Département (courrier reçu le 6/12/2021), qui ne suscite également pas de remarque particulière mais qui rappelle simplement les conditions de desserte de l'OAP par la route départementale 210, classée « desserte territoriale ».





Concernant les observations du public extraites du registre, le dossier a été mis à disposition du public du Lundi 8 Novembre 2021 au Vendredi 10 Décembre 2021. Sur l'ensemble de cette période, la mairie a été ouverte normalement aux jours et heures habituels, soit le lundi de 14h à 19h et le vendredi de 9h à 12h (10 demi-journées d'ouverture en tout sur la période). Le dossier n'a pas été consulté et n'a donc pas fait l'objet d'observation écrite. Aucun courrier et aucun courriel n'ont été reçus non plus.

Après en avoir délibéré, entendu l'exposé du maire, Lionel Perraud, susceptible d'être intéressé par l'opération immobilière future, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal décide à la majorité (9 voix pour, 1 abstention) d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Jongieux telle qu'elle est annexée à la présente délibération, compte-tenu de l'absence de remarques particulières des personnes publiques associées et de l'absence d'observations écrites du public durant la période de mise à disposition du dossier en mairie.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- leurs transmissions au préfet.
- l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification n°1 du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 14h à 19h et le vendredi de 9h à 12h.

2/ Décision modificative n°3 Budget assainissement

Monsieur le Maire fait part au conseil des créances restant à recouvrer sur le budget assainissement.

Leur régularisation nécessiterait l'inscription de crédits budgétaires au chapitre 67 pour pouvoir annuler les titres sur exercices antérieures correspondants. Les membres du conseil échangent sur la question, le Maire décide d'ajourner cette décision.

3/ Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le budget 2022

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible d'ouvrir des crédits pour autoriser des dépenses d'investissement avant le vote du budget pour assurer une continuité de gestion comptable de la mairie. Ces crédits ne peuvent dépasser 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2021 sur les deux budgets 'principal' et 'assainissement':





MONTANTS MAXIMUM AUTORISES:

BUDGET COMMUNAL

- 202 (Frais documents d'urbanisme) = 609 €,
- 2031 (Frais d'études) = 2500 €, Montant maximal chapitre 20 = 3109 €,
- 2111 (Terrains nus) = 1250 €,
- 21318 (Autres bâtiments publics) = 15 000 €,
- 2152 (Installations de voirie) = 7500 €,
- 21538 (Autres réseaux) = 550 €,
- 2158 (Autres installations) = 300 €,
- 2183 (Matériel de bureau et informatique) = 2000 €,
- 2188 (Autres immobilisations corporelles) = 47 137.50 €, Montant maximal chapitre 21 = 73 737.50 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT

21311 (Construction bâtiments d'exploitation) = 35 855 €,
Montant maximal chapitre 21 = 35 855 €.

Il est précisé que les crédits ouverts avant le vote du budget seront à inscrire au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite maximale de 25% de ceux inscrits au budget 2021, tels que détaillés ci-dessus, et de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 pour ce qui concerne le budget principal et le budget assainissement.

4/ Convention de prévoyance : fixation de la participation de la collectivité

Monsieur le Maire explique que l'appel d'offres groupé passé par le centre de gestion a fait apparaître une augmentation des tarifs des organismes de prévoyance de l'ordre de 30%.

Actuellement, la Commune propose de prendre en charge pour chaque agent qui aurait recours à cette prévoyance un montant de 10 € mensuels, le reste étant à la charge de l'agent.

La Commune a sollicité le comité technique du centre de gestion afin d'augmenter cette participation à hauteur d'une valeur de 15 € (actuellement un seul agent est concerné). Il est proposé d'approuver l'augmentation de la participation communale à la prévoyance des agents de 10 à 15 € compte-tenu de l'avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- DECIDE de fixer le montant de la participation communale à la prévoyance des agents à 15 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prévoyance avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.



5/ Modification de la régie comptable d'avance et de recettes

Monsieur le Maire explique au conseil que la commune a entamé un toilettage de ses régies comptables en lien avec le Trésorier de Yenne.

Pour rappel, le conseil a d'abord supprimé la régie permettant la perception des loyers des appartements (qui avait été créée pour permettre à l'agence immobilière de percevoir les loyers). Cette suppression a été actée par la délibération 2021-03-12 du 15 Mars 2021.

Il est ainsi proposé de simplifier la régie concernant les menues dépenses et recettes de la commune ; cette régie permet à la fois l'encaissement des recettes liées à la salle des fêtes et aux photocopies, mais comprend également une régie d'avance (possibilité d'effectuer certaines dépenses en liquide à partir d'espèces confiées directement par le Trésor public.). Cette régie d'avance n'étant jamais utilisée et étant administrativement contraignante, il est proposé de modifier la régie pour ne conserver uniquement la possibilité d'encaissement des recettes (salle des fêtes, photocopies, affouage, recettes diverses).

Il est à noter que la régie comptable concernant les recettes de cantine est à conserver en l'état.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de modifier la régie comptable d'avance et de recettes et charge Monsieur le Maire d'effectuer la démarche correspondante et de signer tout document dans ce sens.

6/ Rénovation de la STEP d'Aimavigne : validation de l'offre de financement

Monsieur LAMIRAL, Premier adjoint en charge des finances, présente les offres de trois établissements bancaires qu'il a sollicités pour un financement de 100 000 € sur 25 années, correspondant au montant des travaux à effectuer sur la STEP d'Aimavigne.

Au vu des différentes réponses reçues, il propose de valider l'offre la plus favorable établie par la Caisse d'Epargne, avec les caractéristiques suivantes :

- Offre réalisée le 8 décembre 2021 (validité 2 semaines)
- Durée de l'emprunt = 25 annuités
- Périodicité = annuelle
- Amortissement progressif
- Montant emprunté = 100 000 €
- Taux (fixe) = 1.06 %
- Frais de dossier = 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de la Caisse d'Epargne pour un financement de la réalisation des travaux de la STEP d'Aimavigne, selon les caractéristiques ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à valider cette proposition et à signer le contrat de prêt correspondant.





7/ Acquisition d'une parcelle sur la propriété Dufour à Aimavigne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que Monsieur Jean-Claude DUFOUR a accepté de céder à la commune à titre gratuit un terrain lui appartenant utile aux projets de la commune. Il s'agit de la parcelle A 2153 Lieu-dit Aimavigne (issue de la division de la parcelle A 2091) pour une surface de 30 ca.

Il est nécessaire concernant ces cessions d'effectuer la régularisation auprès du service du cadastre par l'intermédiaire d'un acte administratif.

Monsieur le Maire indique au Conseil que les actes administratifs peuvent être réalisés par la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.) pour un coût d'environ 350 € HT par acte. S'agissant d'une régularisation d'emprise sur des cessions gratuites, la commune ne paiera donc que des frais d'établissement de l'acte.

Monsieur le Maire précise les modalités de passation d'un tel acte et donne lecture de l'article L 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil, cet exposé entendu,

- Décide de confier à la S.A.S. le soin de rédiger l'acte administratif,
- Autorise l'acquisition de la parcelle citée dans les conditions évoquées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de cette parcelle,
- Autorise, conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, Monsieur Stéphane Lamiral, en sa qualité de premier adjoint au Maire, à représenter la Commune à l'occasion de l'acte administratif de vente.

8/ Convention avec le SDES pour l'audit énergétique des bâtiments communaux

Le conseil municipal est informé que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venu valider la participation financière associée ;



Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Après en avoir délibéré, le Conseil, décide, à l'unanimité :

- De valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments de l'école et de la cantine / garderie,
- D'autoriser Madame ou Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- De prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et d'inscrire au budget les crédits afférents.

Questions diverses

- Monsieur le Maire présente au conseil le dossier de sponsoring adressé par un jeune jongiolan sportif de haut niveau qui projette de participer aux jeux olympiques de Paris en 2024. Ce jeune sportif est à la recherche de financements publics et privés pour lui permettre de réaliser son projet.
- Le bulletin municipal est en cours de finalisation pour une impression dans les tous prochains jours. Julie LECOURT en présente les grandes lignes.
- Monsieur le Maire informe le conseil que le projet de transformation de l'ancienne bibliothèque avance ; le permis de construire vient juste d'être accordé et le maître d'œuvre qui accompagne la commune a sollicité plusieurs entreprises pour réaliser les travaux. L'objectif est de pouvoir démarrer le chantier dès début 2022.
- Le prochain conseil se tiendra dans la première quinzaine de janvier afin de solliciter des subventions au titre de la DETR. Des dossiers pourront être déposés notamment pour les aménagements de sécurité routière et / ou l'ancienne bibliothèque.
- Daniel Vincent explique au conseil que la société TDF est à la recherche d'un site permettant l'amélioration de la couverture 4G pour le compte de plusieurs opérateurs sur la commune. Plusieurs sites ont été identifiés et TDF a établi les avantages de chaque site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Didier PADEY